

Liste de priorité d'embauche

Dispositions générales :

- L'employé doit posséder les qualifications requises pour la classe d'emploi notamment en termes de formation, expérience et autres exigences.
- Un employé régulier mis à pied est automatiquement inscrit sur la liste de priorité d'embauche et bénéficie d'une priorité sur les autres personnes qui y sont inscrites.
- La liste de priorité d'embauche est constituée par classe d'emploi et par durée d'emploi.
- La durée d'emploi dans la classe d'emploi pour les employés inscrits sur la liste de priorité d'embauche correspond aux heures travaillées rétroactivement à la date d'embauche.
- La liste de priorité d'embauche permet le rappel dans le cadre de la séquence des postes temporairement vacants, de la séquence des postes définitivement vacants et nouvellement créés, des surcroûts de travail et des postes particuliers.
- La liste de priorité d'embauche est affichée dans chaque établissement.

Critères permettant l'inscription sur la liste de priorité d'embauche :

- La liste de priorité d'embauche sera mise à jour selon l'image du 31 décembre de chaque année.
- Les personnes satisfaisant aux exigences ci-après verront leur nom inscrit sur la liste de priorité d'embauche au moment de sa mise à jour :
 - Avoir accumulé, au cours des deux (2) années précédentes, un minimum de huit cent quarante (840) heures travaillées à la Commission scolaire dont quatre cent vingt (420) heures dans une même classe d'emplois.
 - Avoir fait l'objet d'évaluations positives au cours des deux (2) années de référence dont au moins une évaluation pour chacune des années.
- Pour la personne déjà inscrite sur la liste, un minimum de quatre cent vingt (420) heures sera exigé pour se qualifier dans une autre classe d'emplois.